

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

APPEL A PROJETS 2020

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Volet I – l'intégration des primo-arrivants

Volet II – l'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection
subsidaire

Date limite de remise des projets : 6 mars 2020

I – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, s'est tenu le 5 juin 2017 un comité à l'intégration.

Ce comité a réaffirmé la volonté du gouvernement de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble » en définissant deux grands axes d'intervention :

- un objectif d'intégration du public primo-arrivant, au travers de la maîtrise du français, de l'appropriation des valeurs de la République et de l'emploi ;
- une stratégie d'accueil et d'intégration spécifiquement dédiée aux réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Ainsi, tout comme en 2019, l'accès à l'emploi constituera le levier principal de la politique d'intégration des étrangers résidant dans le département des Yvelines.

Pour renforcer l'effectivité de cet axe majeur, pour cette année 2020, les projets devront mettre en avant :

- des actions servant l'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes dont l'autonomie et l'insertion sociale fait partie des vecteurs essentiels qui accéléreront la bonne intégration de leur famille ;
- des actions visant à lever les freins périphériques à l'emploi : organisation de la garde d'enfants, accès à la santé, aide à la mobilité, accès aux droits, etc.

Dans le même but, eu-égard à leur rôle respectif et fondamental dans la cohésion nationale, des partenariats entre les acteurs associatifs et les collectivités territoriales devront être noués ou renforcés afin de faciliter l'intégration au niveau local des réfugiés.

Afin de répondre à ces objectifs et au contenu de l'instruction relative aux orientations de l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, le présent appel à projets s'établit en deux volets avec une particularité en 2020 :

- l'intégration des primo-arrivants, afin de valoriser les projets destinés à tous les étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour (parmi lesquels les réfugiés peuvent être inclus) ;
- l'intégration spécifique des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, afin de valoriser les projets uniquement destinés à ce public.

II – LES VOLETS D'INTERVENTION

A) VOLET I – L'INTEGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS

Public cible :

Le public visé par cet appel à projet est celui des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire tous les étrangers provenant d'un pays tiers, dotés d'un titre de séjour, désireux de s'installer durablement en France et résidant sur le territoire en situation régulière depuis moins de 5 ans. La notion de primo-arrivants inclue celle de réfugiés¹ et de bénéficiaires de la protection subsidiaire.²

A cet égard, il est rappelé aux porteurs de projet qu'ils peuvent orienter les personnes souhaitant bénéficier de leurs actions, s'ils estiment que ces derniers ne sont pas éligibles ou s'ils manquent de place pour en dispenser à tous les demandeurs, vers les formations dispensées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) obligatoire, volontaire (pour les personnes présentes en France depuis plus longtemps) ou complémentaires (pour l'acquisition des compétences au-delà du niveau A.1). Il leur appartient dans ce cas de prendre attache avec la Direction territoriale de l'OFII de Montrouge qui est compétente pour les Yvelines. Toutes les informations figurent sur le site de l'OFII (<http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine>) dont certaines sont rappelées à l'annexe 5 du présent appel à projets.

Priorités d'action :

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités d'action suivantes :

- 1 – Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- 2 – Favoriser l'appropriation des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- 3 – Développer l'accompagnement vers l'emploi.

¹ Personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

² Il s'agit ici des situations qui ne répondent pas à la définition du statut de réfugié mais pour lesquelles il existe des motifs sérieux et avérés de croire que les intéressés courraient dans leur pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : peine de mort ou une exécution, tortures ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ou encore menace grave et individuelle contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

1 – Renforcer l'apprentissage de la langue française

La formation prescrite par l'Etat à l'arrivée en France, assurée par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), constitue une première étape qui doit être complétée par une offre territoriale, visant à approfondir l'intégration par l'apprentissage linguistique. L'offre proposée par les porteurs de projets doit donc venir en complémentarité de l'offre de l'OFII :

- atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour les primo-arrivants qui, au terme de leur formation OFII, n'auront pas réussi à atteindre le niveau A1.
- atteinte du niveau A2 du CECRL pour les primo-arrivants ayant acquis le niveau A1 à la suite de la formation OFII ;
- atteinte du niveau B1 si un besoin est constaté.

Les projets présentés devront tendre à répondre aux exigences décrites par les cadres méthodologique (annexe 1) et pédagogique (annexe 2) précédemment élaborés par la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN).

Les projets prioritairement retenus viseront :

- à renforcer l'activité des coordinations linguistiques déjà existantes ;
- à développer une nouvelle offre et créer des nouvelles coordinations sur les territoires non couverts ;
- à proposer des formations linguistiques à visée professionnelle.

Le contenu des formations linguistiques devra également aborder la question des valeurs et usages de la société française, de la citoyenneté et de l'égalité femmes/hommes (cf. infra).

La cartographie de l'offre du département est un outil indispensable pour la construction de véritables parcours d'intégration. En conséquence, les porteurs de projets devront être référencés dans la cartographie de réseau Alpha (<http://www.reseau-alpha.org/>) ainsi que dans celle de Défis métiers (<https://www.defi-metiers.fr/>). **Les données devront être régulièrement mises à jour.**

Les projets devront s'inscrire pleinement dans le parcours linguistique en s'articulant avec les offres linguistiques complémentaires, notamment les formations de l'IFRA et du GRETA, mais aussi celles à visée professionnelles proposées par le conseil régional et Pôle emploi.

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans le partenariat local et intégrer l'information et l'orientation des primo-arrivants vers les services publics locaux et les associations locales susceptibles de répondre à leurs besoins, en matière d'accès aux droits, de logement, de santé, de démarches administratives, d'interprétariat, de parentalité (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), réseau d'écoute d'appui de d'accompagnement des parents des Yvelines (REAAPY)).

2 – Favoriser l'appropriation des valeurs de la République et de la citoyenneté

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines est abordé au cours de la formation civique obligatoire dispensée par l'OFII dans le cadre du contrat d'accueil républicain (institutions françaises, la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, l'état de droit, l'histoire de la France et ses principales caractéristiques géographiques, les grandes étapes de la construction européenne, la vie associative...).

Les projets devront compléter cette offre en favorisant la compréhension et l'appropriation des valeurs et usages de la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté. À cet égard si les mêmes thématiques que l'an dernier devront être abordées

(apprentissage de la citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les discriminations, appropriation des valeurs et principes républicains), les porteurs devront aussi axer leur offre de formation sur **la thématique de l'égalité femmes/hommes**.

3 – Développer l'accompagnement vers l'emploi

L'accès à l'emploi est la condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Afin de faciliter l'employabilité rapide des primo-arrivants, un accompagnement adapté et personnalisé doit être proposé au public primo-arrivant spécifiquement, notamment s'agissant :

- de formation linguistique à visée professionnelle ;
- de l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi (accès aux droits, aide à la mobilité, accès à la santé...) ;
- des formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteints le niveau A1 à l'issue du CIR ;
- de l'accompagnement dans la reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles³ ainsi que pour l'acquisition des compétences manquantes pour, le cas échéant, obtenir une certification reconnue en France.

Enfin une attention particulière sera portée cette année sur les projets d'accompagnement vers l'emploi à destination des femmes, leur taux d'emploi étant inférieur à celui des hommes.

B) VOLET II – L'INTEGRATION SPECIFIQUE DES REFUGIES ET BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Public cible :

Le public visé par le deuxième volet de cet appel à projet est celui des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire). Le cas échéant, les actions spécifiquement dédiées à l'accès aux soins et l'accès à la culture et au sport pourront être élargies aux demandeurs d'asile.

Priorités d'action :

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités d'action suivantes :

- 1 – Accompagner vers l'emploi ;
- 2 – Accompagner la mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- 3 – Développer l'accès aux soins ;
- 4 – Développer l'accès à la culture et au sport.

1 – Accompagner vers l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

³ La notion de reconnaissance des diplômes, expérience ou qualifications ne doit pas être strictement entendue et cantonnée à un sens purement juridique. Au contraire, les porteurs devront avoir avant tout une approche pragmatique de ces notions en accompagnant les primo et en leur faisant acquérir de nouvelles compétences ce qui leur permettra d'obtenir, dans un second temps s'ils y sont éligibles, une certification reconnue sur le territoire national.

Une priorité sera accordée aux offres qui proposent un accompagnement adapté et personnalisé vers l'emploi, avec une offre couplée d'hébergement, pour le public spécifique des réfugiés de moins de 25 ans, la grande majorité d'entre eux étant sans ressources.

Les porteurs devront s'assurer que les bénéficiaires de l'action ont, **pour la majorité d'entre eux**, achevé leur parcours linguistique dispensé dans le cadre de la signature du CIR. Ils sont invités à se référer à l'annexe 5 du présent appel à projet qui leur servira d'outil pour identifier ce qu'est un CIR et quelles sont les offres proposées afin d'orienter le public cible vers la formation la plus opportune pour eux.

2 – Accompagner à la mobilité sur l'ensemble du territoire

L'objectif est de promouvoir l'attractivité de l'ensemble des territoires de France afin d'élargir le champ et d'accélérer les parcours d'intégration offerts aux réfugiés.

3 – Développer l'accès aux soins

L'accès aux soins est garanti pour les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés statutaires. Ce public doit pouvoir accéder à des soins de qualité, mais surtout adaptés à sa situation. En effet, du fait des raisons du départ de leur pays d'origine ainsi que du parcours migratoire lui-même, les demandeurs d'asile et réfugiés sont particulièrement sujets aux troubles psychiques ou mentaux, notamment aux symptômes de stress post-traumatique. Il est ainsi plus que jamais nécessaire de les accompagner dans leurs démarches pour obtenir des soins mais aussi *a posteriori* en leur permettant de bénéficier d'un suivi adapté.

4 – Développer l'accès à la culture et au sport

Compte tenu de leur aspect particulièrement intégrateur notamment en France, l'accès à la culture et au sport doit être développé auprès des réfugiés mais pourra concerner également les demandeurs d'asile. Dans cette optique, les liens avec la société civile et les acteurs sportifs du quotidien doivent être renforcés.

Des actions d'appui à la parentalité pourront également être proposées par les porteurs de projet, afin d'apporter un soutien renforcé aux parents migrants qui se trouvent souvent confrontés à une complexité accrue dans leur positionnement et leur rôle de parent, du fait de la migration et qui ont par ailleurs besoin d'un accompagnement pour intégrer les codes et l'environnement éducatif français. Une attention particulière sera portée à ce type de dossier.

C) Particularité 2020 : Les projets portés par les collectivités territoriales

Le public cible : Le public visé par cet axe est celui des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Les collectivités territoriales, ou les Etablissements publics de coopération intercommunale auxquels elles sont rattachées, constituent un partenaire indispensable pour une véritable politique efficiente d'intégration des réfugiés en raison de leur rôle central dans la cohésion sociale de leur territoire.

Les projets déposés devront, dans le respect des compétences de chacun, être portés directement, ou co-construits avec les collectivités intéressées ou leurs EPCI, ce qui serait encore plus opportun au regard du champ géographique d'action de ces entités, afin de proposer des actions innovantes pour l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi. Les collectivités territoriales peuvent appuyer le projet comme elles l'entendent (mise à disposition d'un local, mise à disposition d'agents, soutien financier, etc...).

Une attention encore plus particulière sera portée aux actions partenariales issues des secteurs qui sont particulièrement carencés en dispositifs d'accompagnement des réfugiés. En effet, il existe bien trop peu d'offres linguistiques à visée professionnelle ou de véritables projets globaux d'accompagnement vers l'emploi dans des secteurs entiers entraînant une disparité territoriale dans la répartition et l'intégration des réfugiés yvelinois qui ont vocation à demeurer sur notre territoire.

III – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe stratégique, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- Respecter le public cible décrit dans le présent appel à projet ;
- S'inscrire dans le parcours d'intégration républicaine (connaissance et orientations vers les autres dispositifs) ;
- Respecter et promouvoir les valeurs de la République et le principe de laïcité ;
- **Nouer des liens avec les autres porteurs afin de proposer aux bénéficiaires une offre de services plus complète ;**
- Former les personnels en charge de ce dispositif ;
- Posséder une bonne connaissance du public concerné (expérience dans le domaine, existence d'un savoir-faire...) ;
- **Pour les projets financés en 2019, avoir rempli les indicateurs annuels dans le cadre de l'évaluation nationale du BOP 104 ;**
- **Pour les projets financés en 2019, les évaluations conduites lors des visites réalisées par la DDCS seront prises en compte ;**
- Bénéficier d'un cofinancement ou d'autofinancement d'au moins 20% du budget prévisionnel de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée :

- **aux projets prenant en compte la globalité de l'accompagnement des personnes (hébergement, restauration, formation, renforcement des capacités linguistiques et accompagnement vers l'emploi) ;**
- **aux projets proposant des actions spécifiques et innovantes à destination des femmes primo-arrivantes tendant à favoriser leur insertion professionnelle ;**
- **au caractère innovant du projet** pouvant concerner la prestation de service elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion notamment d'outils tels que des plateformes numériques collaboratives, des vidéos ou des cours interactifs en ligne.

IV – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Le dossier de demande de subvention est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus par la DDCS en 2019
<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n°12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ;- des statuts de l'organisme ;- d'un RIB ;- du tableau des indicateurs (annexe 3, onglet «tableau de collecte des données») avec outre les données générales relatives au porteur, les colonnes «objectif» et «prévu» correspondant au projet 2020 ;- de la fiche de renseignements (annexe 4)	<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n°12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ;- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;- d'un RIB (si changement) ;- du compte-rendu financier (cerfa n° 15059*01) en indiquant les cofinancements obtenus ;- du rapport d'activité de l'action développée en 2019 ;- du tableau des indicateurs (annexe 3, onglet «tableau de collecte des données»), avec outre les données générales relatives au porteur, l'ensemble du document devra être renseigné, les colonnes «objectif» et «prévu» concerneront le projet 2020 alors que les colonnes «valeur réalisée» concerneront l'année 2019 ;- de la fiche de renseignements (annexe 4)

Attention : pour les porteurs qui souhaitent candidater sur les 2 volets de cet appel à projets (volet I : primo-arrivants et volet II : réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire) ces porteurs devront impérativement établir 2 dossiers distincts pour chaque action.

⇒ Le dossier de demande de subvention 2020 doit être transmis, **en deux exemplaires**, à la DDCS des Yvelines **au plus tard le 6 mars 2020, uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

**DDCS des Yvelines
Pôle Accompagnement social et éducatif
Mission intégration des personnes vulnérables
1, rue Jean Houdon
78000 Versailles**

INFORMATION 2020 : Tout dossier transmis après le 6 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi, ou réceptionné incomplet⁴, sera déclaré irrecevable.

⁴ Absence du rapport d'activité, des indicateurs, de la fiche de renseignement (annexe 4) et/ou dossier non daté et signé.